

l'obligation qui vous incombe, très grave devant Dieu, de veiller à assurer avec toute votre sollicitude, la direction régulière de vos séminaires. Vos prêtres seront ce que vous les aurez faits. Très grave est la lettre que vous adressait sur ce sujet, en date du 8 décembre 1902, Notre très savant Prédecesseur, comme le testament de son long pontificat ; Nous ne voulons rien y ajouter de nouveau, Nous rappelons seulement à votre mémoire les prescriptions qui y étaient contenues ; et Nous recommandons vivement qu'au plus tôt soient mis à exécution Nos Ordres édictés par l'organe de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, sur la concentration des séminaires, spécialement pour les études de philosophie et de théologie, afin d'obtenir ainsi le grand avantage dérivant de la séparation des petits séminaires d'avec les grands, et un autre, non moindre, relevant de la nécessaire instruction du clergé.

Que les séminaires soient jalousement maintenus dans leur esprit propre et demeurent *exclusivement* destinés à préparer les jeunes gens non aux carrières civiles mais à la haute mission de ministres du Christ. Que les études de philosophie, de théologie et des sciences annexes, spécialement de la sainte Ecriture, s'accomplissent en se conformant aux prescriptions pontificales et à l'étude de saint Thomas, tant de fois recommandée par Notre Vénéré Prédecesseur, et par Nous, dans nos Lettres apostoliques du 23 janvier 1904. Que les évêques exercent la plus scrupuleuse vigilance sur les maîtres et sur leurs doctrines, rappelant au devoir ceux qui suivraient certaines nouveautés dangereuses, et éloignant sans égards de l'enseignement ceux qui ne profiteraient pas des admonitions reçues.

Que la fréquentation des universités publiques ne soit pas permise aux jeunes clercs, sinon pour des raisons très graves, et avec les plus grandes précautions de la part des évêques. Que l'on empêche absolument les élèves des séminaires de prendre une part quelconque aux agitations extérieures ; et pour cela, qu'on leur interdise la lecture des journaux et des revues, sauf pour ces dernières et par exception quelque une de principes solides estimée par l'évêque opportune pour les études des élèves. Que l'on maintienne toujours avec la plus grande vigueur et la plus grande vigilance l'ordre disciplinaire.

Qu'il ne manque pas d'exister dans chaque séminaire un